



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

RSA

Question écrite n° 53779

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur le principe du droit au travail et le principe selon lequel toute aide sociale doit être compensée par un travail. La municipalité de Rotterdam a compris les limites du traitement social du chômage sans contrepartie. Les chômeurs en fin de droit sont ainsi contraints de travailler 8 heures par semaine pour la municipalité pour pouvoir bénéficier du RSA local. En cas de transgression, la sanction est immédiate : les allocations chômages sont réduites de 30 %. Cette décision s'inspire d'un programme américain en vigueur depuis 2011 et qui est un succès certain. 40 % des demandeurs d'emploi soumis à ce traitement ont retrouvé un emploi. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de s'inspirer de ces solutions qui ont fait leur preuve.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53779

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3330

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)